

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Les personnes qui souffrent d'une pathologie résultant directement de l'exposition à des produits phytopharmaceutiques sur le territoire de la République française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir le texte de la proposition de loi sénatoriale qui visait les agriculteurs atteints de maladies professionnelles, mais aussi les autres victimes.